

(1)

(N° 42.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1885.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1886⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

Le projet de loi accordant des crédits provisoires, à concurrence de quatre douzièmes, pour l'exercice 1886, a été renvoyé à la section centrale du budget des voies et moyens ; cette section, réunie d'urgence, en propose à l'unanimité l'adoption à la Chambre.

L'article 3 de ce projet permet d'affecter au paiement de pièces de rechange, de revolvers et accessoires et de sabres de cavalerie, partie du reliquat du crédit extraordinaire destiné à l'armement de la garde civique et principalement destiné à l'achat de fusils Comblain ; la section centrale ne voit aucune difficulté à lever ainsi le scrupule manifesté par la Cour des Comptes à l'occasion d'imputations de ce genre.

Le Rapporteur,

V. JACOBS.

Le Président,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 36.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président ; HOUZEAU DE LEHAIE, VAN HOOBDE, WILLEQUET, JACOBS, T'SERSTEVENS et DE SAELEER.
